

Accueil » Suisse » article

Fiché pour avoir organisé une manif

Paru le Mercredi 22 Décembre 2010

MICHAËL RODRIGUEZ



big brother - Le député vaudois Jean-Michel Dolivo a été fiché à la suite d'une manifestation anti-Blocher en 2007. Un cas d'école de la criminalisation du militantisme politique.

Lausanne, le 18 septembre 2007. Deux mille personnes défilent aux abords du Comptoir suisse pour protester contre la venue du conseiller fédéral Christoph Blocher. La manifestation, autorisée, se déroule sans faire de vagues. Ce n'est qu'au moment où la foule se disperse qu'un groupe de 100 à 200 jeunes se déchaîne, arrachant des affiches de l'UDC et boutant le feu à des containers. Au mégaphone, Jean-Michel Dolivo, l'un des organisateurs de la manifestation, lance un appel au calme.

Fiché dans ISIS

Trois ans plus tard, Jean-Michel Dolivo apprend qu'il a été fiché comme organisateur d'une manifestation violente. L'avocat et député de SolidaritéS au Grand Conseil vaudois est entré bien malgré lui dans la base de données informatique ISIS, qui recense des personnes soupçonnées de menacer la sécurité de la Confédération. Il fait partie des 200000 personnes et institutions dont le fichage, souvent illégal, avait été révélé l'été dernier par la Délégation des commissions de gestion des Chambres fédérales. C'est d'ailleurs à la suite de cette affaire des fiches «bis» que le député a entrepris des démarches auprès du Préposé fédéral à la protection des données. Chose plutôt rare, il a obtenu une copie de sa fiche, dont nous publions des extraits (voir ci-contre). Elle illustre la criminalisation du militantisme politique qui s'est poursuivie bien au-delà du scandale des fiches de 1990.

Manifs infiltrées

texte

Dès janvier 2008, Jean-Michel Dolivo est fiché comme «Organisator» d'une «Demo» (manifestation) qualifiée de «gewalttätig» (violente). Il est inscrit dans ISIS en tant que «tiers», c'est-à-dire comme personne proche de milieux présentant un danger pour la sécurité de l'Etat - en l'occurrence le «black block». La durée prévue de conservation de ces données n'est pas claire. Est-elle fixée à quinze ans conformément à la loi, comme le suggère une partie de la fiche? Ou à nonante ans, comme le laisse penser une date figurant dans une autre rubrique: le 24 janvier 2098? Le Service de renseignement de la Confédération (SRC) tombe des nues et affirme que cette dernière date provient d'une «faute dans le système», qui dépasse le cas d'espèce. La fiche, élaborée par le Service d'analyse et de prévention (l'actuel SRC), se base sur un rapport de la Police de sûreté vaudoise. Dans ce document, on apprend que la police a pour pratique systématique d'infiltrer les manifestations organisées par la gauche. «Notre (...) (le nom de l'agent ou de l'informateur est caviardé, ndlr) en faisait partie, comme à son habitude lors des manifestations de la gauche», note le caporal de police auteur du rapport. Le rapport mentionne par ailleurs que le dénommé «Me Dolivo» a «tenté, en vain, de calmer les casseurs». Cela aurait déjà dû dissuader les renseignements fédéraux de ficher le militant de SolidaritéS. L'illégalité de l'inscription dans ISIS n'en est que plus patente. Suite à la démarche de l'avocat, le Service de renseignement de la Confédération a décidé d'effacer sa fiche. Affaire classée? Pas vraiment. Car de nombreux militants politiques ou syndicaux sont probablement toujours fichés à leur insu.

A l'ère informatique

Dans le rapport, la Délégation des commissions de gestion relevait que les renseignements fédéraux ont systématiquement répertorié les noms fournis par les polices cantonales, «même des personnes qui étaient explicitement désignées comme inoffensives ou plus du tout actives». C'est le cas notamment de «personnes à l'origine d'une manifestation autorisée et pacifique». Dans la plupart des cas, il n'y a aucun moyen de savoir si elles sont fichées. Les fichiers séparés constitués par certaines polices cantonales, notamment dans le canton de Vaud, échappent encore parfois à tout contrôle. Autre problème: la transmission de données à des tiers, considérablement facilitée par l'informatisation. Dans l'Union européenne, ces échanges se font par le Système d'information Schengen, auquel la Suisse participe. Dans

Faire un don

Pour des médias indépendants...

En faisant un don pour cet article, vous participez au maintien de notre indépendance.

Le Courrier n'a pas de capital, mais il a une richesse, ses lecteurs.

Si vous souhaitez faire un don en Euro, vous pouvez vous rendre sur notre page Dons.



Votre boîte à outils



Publicité



Concours video

Le Courrier a été partenaire du concours vidéo de l'Arsenic qui avait pour thème... "Les travaux". Ci-dessous, les vidéos des trois lauréats:

1er prix: Christian Bovey et Vincent Fontannaz « Progress in Work »:

2ème prix: Ursina Ramondett « STRICKLIESEL »

3ème prix: Gwennael Bolormey « arsenic.mov »



Web2PDF

converted by Web2PDFConvert.com

le cas de Jean-Michel Dolivo, le SRC affirme que les informations le concernant n'ont pas été transmises au-delà des autorités de police fédérales et cantonales. Mais cela est arrivé à d'autres. La police fédérale n'avait ainsi pas hésité à transmettre à un service de renseignement européen des informations sur un député d'origine kurde au Grand Conseil bâlois. De prétendus liens avec un comité de soutien à un groupe extrémiste étaient mentionnés, sans aucune information étayant ce soupçon. |



Ces articles sont mis à disposition sous un contrat Creative Commons.

article

UN DROIT D'ACCÈS QUI N'EN EST PAS UN

michaël rodriguez

Le rapport de la Délégation des commissions de gestion a provoqué une avalanche de demandes. Depuis l'été dernier, le préposé fédéral à la protection des données a enregistré quelque 400 requêtes de personnes s'inquiétant d'un éventuel fichage.

Le droit actuel ne permet généralement pas aux personnes d'accéder à leur fiche. La plupart du temps, il ne leur est même pas possible de savoir si elles font l'objet ou non d'une inscription dans ISIS. En cas d'existence d'une fiche, le préposé à la protection des données doit vérifier que les informations ont été traitées dans le respect de la loi. Si tel n'est pas le cas, il recommande au Service des renseignements de corriger le tir.

La plupart du temps, la personne concernée n'en saura rien. Pour obtenir des informations, elle doit prouver qu'elle risque d'être lésée «gravement et de manière irréparable» si elle n'y a pas accès, stipule la loi fédérale sur le maintien de la sûreté intérieure (LMSI). La communication de ces renseignements ne doit en outre pas constituer «une menace pour la sécurité intérieure ou extérieure». En cas de refus, il n'existe pas de voie de recours.

Jugée contraire à la Convention européenne des droits de l'homme, la procédure sera revue. Le Conseil fédéral a adopté en novembre dernier un projet de modification de la LMSI. Il prévoit d'aménager une voie d'accès directe à ces données, selon des conditions beaucoup plus larges qu'aujourd'hui. Le projet doit encore être approuvé par les Chambres fédérales. La LMSI interdit de traiter des informations relatives à l'engagement politique ou à l'exercice de droits fondamentaux comme la liberté d'association et de réunion. La seule exception concerne des personnes ou des organisations qui se serviraient de ces droits «pour dissimuler la préparation ou l'exécution d'actes relevant du terrorisme, du service de renseignements ou de l'extrémisme violent». MR

Commentaires

Fiché pour avoir organisé une manif | S'identifier ou créer un nouveau compte | 0 Commentaires

Affichage

Les commentaires appartiennent à leur auteur.

Ils ne représentent pas forcément les opinions du *Courrier*.

LE COURRIER

- » Présentation
- » Chartre
- » Ass. lecteurs
- » Contacts
- » L'équipe
- » Statuts NAC
- » Architrave
- » Partenaires
- » Historique
- » Membres
- » L'agenda
- » Tarifs annonces

LE COURRIER

- » Abonnez-vous!
- » Le coin des abonnés
- » Nouvelles du Courrier

